



**Zadory Michel, Chardonnes Jean-Daniel**

Introduction du réseau de gaz en vieille ville d'Estavayer-le-Lac

Cosignataires : 0

Date de dépôt : 12.10.21

DEE

**Dépôt**

Il y a quelques années, Frigaz SA, avait fait énormément de promotion pour introduire le gaz dans nos habitations, notamment en vieille ville d'Estavayer-le-Lac, qui a réalisé les travaux nécessaires.

Cette même entreprise avait également convaincu les propriétaires de se raccorder, mais aujourd'hui ces mêmes propriétaires ne peuvent pas se chauffer au gaz à cause des exigences du Service de l'énergie de l'Etat. En effet, le Service refuse la distribution du gaz lorsqu'il n'y a pas un mélange de 80 % de gaz naturel et 20 % de biogaz. Pour le moment, cette condition n'est malheureusement pas réalisable dans notre région, par ailleurs nous ne savons pas si cette condition pourra être atteinte un jour.

Cette contrainte pour le moins surprenante n'avait alors pas été stipulée aux propriétaires d'immeubles lors du raccordement. Aujourd'hui, la situation est bloquée puisqu'ils sont tributaires de la société Celsius SA afin qu'elle trouve un accord avec le Service de l'énergie de l'Etat.

Frigaz SA s'appelle aujourd'hui Celsius SA et cette société a été reprise par le Groupe E. Nous pensons donc qu'une solution devrait être trouvée rapidement, sachant qu'elle est à 80 % aux mains de l'Etat.

Il faut savoir que dans la cité médiévale d'Estavayer-le-Lac, il est impossible d'installer des panneaux photovoltaïques sur les toits ni des éoliennes dans les jardins.

Avec l'interdiction des chauffages à mazout, il ne restait plus guère de solution économique autre que le gaz, le chauffage à bois ou à pellets, ou encore le chauffage géothermique.

De toute évidence le chauffage au gaz se profile comme la solution la plus simple, particulièrement pour ceux qui ont déjà investi pour le raccordement.

D'où nos questions :

1. Pourquoi cette réglementation concernant le mélange de gaz naturel et biogaz, est-elle spécifique au canton de Fribourg ?
2. Dans quel délai les staviacois pourront-ils s'approvisionner à ce mélange spécifique ?
3. Lors de la promotion de la pose des raccordements au gaz, les propriétaires d'immeubles de la vieille ville d'Estavayer-le-Lac ont-ils été avertis de cette clause ?
4. Le Service de l'énergie ne pourrait-il pas déroger à cette règle dans l'attente de pouvoir répondre à cette réglementation et autoriser temporairement l'utilisation du gaz disponible.